

2. À l'Assemblée nationale

Ovation contre le tabagisme; Rapport Charbonneau

Le Courrier parlementaire | le jeudi 26 novembre 2015

Sans surprise, l'adoption du P.L. 44 a été ovationnée par les 118 élus présents et représentant tous les partis, lors du vote au Salon bleu. Ce texte de la ministre Lucie Charlebois sera bientôt sanctionné par le lieutenant-gouverneur pour devenir la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme.

[...]

La ministre Lucie Charlebois souligne l'adoption à l'unanimité du projet de loi no 44 Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme

CNW Telbec | QUÉBEC | 26 novembre 2015

La ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, madame Lucie Charlebois, a souligné aujourd'hui l'adoption à l'unanimité du projet de loi n^o 44, *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*. Celui-ci vient modifier *la Loi sur le tabac* et vise à prévenir le tabagisme chez les jeunes, à mieux protéger les non-fumeurs de la fumée secondaire et à motiver les gens à cesser de fumer.

« Le projet de loi adopté aujourd'hui contient des mesures ambitieuses qui permettront au Québec de prendre sa place comme leader mondial dans la lutte contre le tabagisme. Les modifications législatives envoient un message clair et viennent confirmer l'importance de cette lutte non seulement en renforçant les mesures qui la soutiennent, mais aussi en l'adaptant davantage au contexte actuel. Je suis fier de l'adoption du projet de loi et je me réjouis de la collaboration dont il a bénéficié en commission parlementaire », a déclaré madame Charlebois.

Rappelons que le projet de loi n^o 44, *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, a été déposé à l'Assemblée nationale, en mai dernier. De nombreuses modifications y ont été apportées à la suite des consultations menées lors de la commission parlementaire.

Parmi les modifications apportées au projet de loi initial, notons une plus grande restriction de l'usage du tabac dans certains lieux publics tels que les aires de jeux extérieurs et les terrains sportifs pour les enfants. Des dispositions s'ajoutent aussi pour interdire certaines pratiques promotionnelles de l'industrie du tabac auprès des détaillants et pour permettre l'étalage des produits de cigarettes électroniques sous certaines conditions strictes. L'imposition d'une superficie minimale pour les mises en garde de santé apposées sur les emballages, qui sera l'une des plus grandes au monde, constitue également une avancée importante issue du processus parlementaire.

« Je tiens à remercier mes collègues parlementaires, de même que les personnes et les organismes qui ont participé à ce processus démocratique. La lutte contre le tabagisme est un effort collectif qui nous donnera, à terme, une société en meilleure santé, et l'adoption du projet de loi témoigne de notre engagement à assurer le mieux-être des Québécoises et des Québécois. Ensemble, nous pourrions atteindre notre objectif collectif de diminuer le taux actuel de tabagisme au Québec. Ce faisant, nous pourrions envisager un avenir sans tabac à la hauteur de nos ambitions pour les générations futures et nous en sortirions toutes et tous gagnants », a conclu madame Charlebois.

Annexe au communiqué de presse

Principales modifications proposées dans le projet de loi

D'interdire de vendre, d'offrir en vente ou de distribuer un produit du tabac comportant une saveur ou un arôme autre que ceux du tabac, ou dont l'emballage laisse croire qu'il s'agit d'un tel produit;

- De prévoir que l'interdiction des saveurs ne s'applique pas à la cigarette électronique ou à tout autre dispositif de même nature, ni à leurs composantes ou à leurs accessoires, sauf dans la mesure prévue par règlement du gouvernement.

D'assimiler à du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, à l'exception des saveurs, et de définir la notion de « fumer »;

- De permettre l'étalage des cigarettes électroniques dans les boutiques spécialisées en la matière qui respectent des conditions strictes.

L'imposition d'une superficie minimale de 4 648 mm² pour les mises en garde de santé sur les emballages de produits du tabac disponibles sur le marché québécois, l'une des plus grandes superficies minimales au monde.

- L'interdiction que la zone d'application de la mise en garde puisse être retirée du paquet;
- L'interdiction que le volume intérieur soit rempli par autre chose que les produits du tabac eux-mêmes.

Une interdiction pour un fabricant ou distributeur d'offrir à un détaillant des ristournes, des gratifications ou des avantages liés à la vente d'un produit du tabac, une pratique dont plusieurs détaillants se sont plaints;

Un encadrement de la promotion pouvant être faite aux détaillants et à leurs employés;

D'interdire de fumer :

- dans les véhicules automobiles lorsque des personnes mineures de moins de 16 ans y sont présentes;
- dans les aires communes des immeubles d'habitation comportant de deux à cinq logements;
- sur les terrasses et dans les autres aires extérieures exploitées dans le cadre d'une activité commerciale et qui sont aménagées pour le repos, la détente ou la consommation de produits;
- dans un rayon de 9 mètres de toute porte, fenêtre qui s'ouvre et prise d'air communiquant avec un lieu fermé visé à l'article 2 de la Loi, sauf les véhicules et les immeubles cités aux paragraphes 7°, 7.1° et 10°;
- dans les aires de jeux extérieures et les terrains sportifs pour enfants.

D'interdire de fumer en tout temps sur les terrains des établissements d'enseignement préscolaires, primaires et secondaires incluant également les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes ainsi que sur les terrains des CPE et des garderies;>

D'obliger les établissements de santé et de services sociaux et les établissements postsecondaires de se doter d'une politique pour la création d'environnement sans fumée.

De réduire le pourcentage maximal de chambres où il peut être permis de fumer dans les lieux visés aux articles 5 et 6 de la Loi, soit, par exemple, les établissements du réseau de la santé et les hôtels, en le faisant passer de 40 % à 20 %;

De prévoir qu'un établissement de santé puisse identifier les chambres d'un centre hospitalier de soins généraux ou spécialisés où l'usage de marijuana pour des fins médicales est permis;D'interdire de donner en

location une cigarette électronique ou tout autre dispositif de même nature ainsi qu'une pipe à eau, y compris leurs composantes et accessoires;

D'interdire l'étalage des accessoires des produits du tabac dans tous les commerces;

De déterminer les documents pouvant servir de pièce d'identité pour une personne lors de l'achat du tabac ou de son admission dans un salon de cigares;

D'obliger les exploitants d'un salon de cigares ou d'une boutique spécialisée à afficher, à la vue du public, l'avis de reconnaissance émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

D'obliger les exploitants d'un salon de cigares, incluant ceux de chichas, à afficher un message de santé significatif dans leur commerce;

De supprimer l'obligation du gouvernement du Québec d'harmoniser ses normes relatives à la composition du tabac et celles relatives au contenant ou à un emballage avec celles édictées par la Loi fédérale sur le tabac;

De prévoir une obligation du ministre de faire rapport au gouvernement et à l'Assemblée nationale, sur la mise en œuvre de la Loi, à tous les cinq ans;

D'introduire des dispositions pénales visant à sanctionner le non-respect de certaines mesures introduites par le projet de loi, notamment celles interdisant à un mineur d'acheter du tabac ou à l'adulte d'en faire l'achat pour le mineur;

D'augmenter les montants des amendes reliées aux différentes infractions prévues à la Loi sur le tabac;

De remplacer le titre de la *Loi sur le tabac* par celui de *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

La nouvelle loi sur le tabac adoptée à l'unanimité

Les députés de l'Assemblée nationale ont adopté à l'unanimité jeudi le projet de loi 44, qui vise à renforcer la lutte contre le tabagisme.

Agence QMI | Le 26 novembre 2015 à 20:36

La nouvelle loi comprend plusieurs mesures importantes telles que l'interdiction de fumer en présence d'enfants à l'intérieur d'une voiture et l'interdiction de consommer des produits du tabac sur les terrasses.

La pièce législative prohibe également la vente au détail ou la distribution de produits du tabac aromatisés. Les arômes autres que ceux du tabac continueront cependant d'être tolérés pour la cigarette électronique.

Plusieurs amendements ont été apportés au texte initial à la suite de son étude en commission parlementaire. L'un d'eux vient restreindre davantage l'utilisation du tabac dans certains lieux publics tels que les aires de jeu extérieures et les terrains sportifs pour enfants.

Un autre amendement impose une superficie minimale pour les mises en garde liées aux dangers du tabac qui sont apposées sur les emballages. Selon le gouvernement, il s'agirait d'une des superficies les plus grandes au monde.

«La lutte contre le tabagisme est un effort collectif qui nous donnera, à terme, une société en meilleure santé, et l'adoption du projet de loi témoigne de notre engagement à assurer le mieux-être des Québécoises et des Québécois», a réagi la ministre déléguée à la Santé publique, Lucie Charlebois, qui a piloté le projet de loi 44.

Il s'agit de la première révision en profondeur de la Loi sur le tabac depuis la réforme de 2005, qui avait notamment banni la cigarette des espaces publics. Le texte législatif qui a été adopté jeudi vient par ailleurs modifier le titre de la loi, qui sera désormais désignée sous l'appellation de Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme.

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac a salué l'adoption à l'unanimité du projet de loi, indiquant que «la Loi québécoise est non seulement plus complète que les lois récemment adoptées par les autres provinces canadiennes, mais constitue désormais l'une des plus avancées au monde».

Tout en disant être satisfaite de la reconnaissance par la ministre de la problématique de la contrebande, la Coalition nationale contre le tabac de contrebande (CNCTC) a déploré l'absence d'un «volet de lutte à la contrebande de tabac, source indéniable d'alimentation du

tabagisme au Québec» dans le texte final du projet de loi 44.



Cigarettes électroniques, terrasses : ce que la nouvelle loi contre le tabagisme va changer

Julie Dufresne | Mise à jour le jeudi 26 novembre 2015 à 11 h 07 HNE

En fait, les fumeurs devront se soumettre à de nouvelles contraintes dès cette semaine, une fois que le projet de loi 44 aura reçu la sanction royale (dans les prochaines heures, à moins d'un imprévu), certains articles entreront en vigueur.

En vigueur immédiatement

La cigarette électronique va être assujettie aux mêmes règles qui encadrent la cigarette traditionnelle. Donc, il sera désormais impossible de vapoter dans les établissements et les endroits publics comme les hôpitaux, les écoles, les garderies, les cégeps et les universités, mais aussi les restaurants, les bars et les centres commerciaux, par exemple.

La publicité des cigarettes électroniques sera dorénavant réglementée, comme celle pour le tabac.

Les hôpitaux et les établissements hôteliers devront aussi immédiatement diminuer de moitié le nombre de chambres pour fumeurs ou l'aire réservée aux fumeurs, à 20 % du nombre total.

Les détaillants peuvent désormais exiger une pièce d'identité avec photo avant de vendre un produit du tabac ou des cigarettes électroniques. En contrepartie, les contraventions que les commerçants pourraient recevoir seront beaucoup plus salées. Pour un détaillant qui vendrait du tabac à un mineur, l'amende pourrait s'élever à 125 000 \$ en cas de récidive.

Dans six mois

D'autres aspects de la loi seront mis en application d'ici un an.

Dans les commerces, les produits aromatisés du tabac (à saveurs de fruits et de menthol, par exemple) disparaîtront des tablettes dans six mois. À ce moment, il deviendra aussi interdit de fumer dans sa voiture en présence d'un mineur, ainsi que sur les terrains de jeux destinés aux enfants, y compris les terrains sportifs, comme les terrains de soccer.

Les restaurateurs devront aussi interdire la fumée sur leurs terrasses d'ici six mois. En d'autres termes, l'été prochain, les terrasses seront sans fumée.

Dans un an

Enfin, il faudra patienter un an pour que les programmes de ristournes des fabricants soient totalement interdits. Ces programmes incitent les commerçants à vendre des produits du tabac.

Au même moment, la mise en garde sur les emballages prendra plus de place et sera plus visible. Les nouvelles normes rendront illégale la vente de petits paquets stylisés, très populaires chez les jeunes. Il sera aussi interdit de fumer à moins de neuf mètres des portes, prises d'air et fenêtres de l'ensemble des établissements publics.

Fini les fumeurs devant le parlement

Le renforcement de la loi antitabac interdira de fumer aux portes de l'Assemblée nationale



MICHEL CORBEIL
mcorbeil@lesoleil.com

Députés et attachés politiques qui fument seront désormais privés de leur plaisir coupable de griller une cigarette aux portes de l'Assemblée nationale.

Cette interdiction accompagne l'adoption pendant la journée du projet de loi pour renforcer la loi antitabac. Un des nouveaux éléments de la législation bannit l'usage du tabac à moins de neuf mètres d'un édifice public, dont celui de l'auguste enceinte où siègent les élus.

Au point de presse pour souligner la fin du débat parlementaire, la ministre Lucie Charlebois a confirmé en souriant que l'interdit s'appliquera à ses collègues fumeurs. «Je les taquine depuis un certain temps» quand elle les croise, agglutinés à l'entrée de la porte n° 6 du Parlement, à tirer une bouffée de nicotine.

«Mais je n'ai pas de commentaire ni positif ni négatif», a poursuivi la ministre déléguée à la Santé publique. «Tout le monde fait des sourires. Tout le monde est prêt à aller fumer plus loin.» Les abonnés de la porte 6 bénéficient cependant d'un

délai de grâce. L'interdit ne prendra effet que dans 12 mois.

Il aura fallu attendre 10 ans pour réaliser une refonte qui aurait dû se produire en 2010. En matinée, la loi a été endossée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Les 118 députés présents — libéraux, péquistes, caquistes et solidaires — se sont levés en chambre à tour de rôle pour signifier leur accord.

Les groupes de santé qui font pression depuis des mois pour durcir la lutte contre le tabagisme n'ont pas manqué d'applaudir la ministre Charlebois, lorsqu'elle s'est présentée devant les journalistes. Flory Doucas, de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, a dû réfléchir un moment avant de dire ce qu'il manque à la réforme.

PEU DE COMPROMIS

«L'interdiction de fumer en tout temps dans les garderies en milieu familial, c'est avec un peu de regret que cela n'a pas passé l'étape de l'étude détaillée [du projet législatif]. Ceci dit, les projets de loi ont toujours fait l'objet de compromis. Dans ce cas-ci, nous n'avons pas fait beaucoup de compromis.» Lucie Charlebois a affirmé que la mouture 2015 d'une législation d'abord mise en vigueur en 1998 en fait une des lois du genre «les plus avancées au monde». Elle ne doute pas de l'acceptabilité sociale de cette avancée. Elle s'est notamment promenée sur les terrasses de restaurants, où il sera interdit de fumer dans six mois, et «j'ai été étonnée de voir à quel point les citoyens sont prêts» à se conformer à la nouvelle règle.

M^{me} Charlebois s'est montrée convaincue que la loi passera le test des tribunaux, si les fabricants de cigarettes s'avisent de la contester. La ministre n'a pas voulu se prononcer si elle demandera à la Caisse de dépôt et placement du Québec de se départir de ses actions dans les

compagnies de tabac, comme le stipule un traité international auquel son gouvernement souscrit. «Cette problématique ne relève pas de mon ministère», a-t-elle répondu en renvoyant la balle au ministre des Finances Carlos Leitão.

Autres ajouts

➤ Interdiction de fumer dans les véhicules automobiles en présence de jeunes de moins de 16 ans. En vigueur dans six mois.

➤ Interdiction de fumer sur les terrasses des bars et restaurants. En vigueur dans six mois.

➤ Interdiction de vendre du tabac comportant une saveur. En vigueur dans six mois.

➤ Assujettissement de la cigarette électronique aux mêmes conditions que pour vendre du tabac, à l'exception du fait qu'elle pourra comporter des saveurs, une disposition à revoir à la lumière d'études. En vigueur immédiatement.

➤ Interdiction de fumer dans les aires de jeu extérieures, les terrains sportifs et les camps de vacances pour enfants. En vigueur dans six mois.

MICHEL CORBEIL



Adoption de la loi sur le tabac La cigarette électronique soumise aux mêmes restrictions

Le projet de loi 44, qui vise à renforcer la lutte contre le tabagisme, a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale, hier. La cigarette électronique se trouve maintenant assujettie aux mêmes restrictions que le tabac. Fumer ou vapoter sera désormais interdit dans certains lieux publics tels que les aires de jeux extérieures et les terrasses, de même que dans les véhicules automobiles lorsque des mineurs

de moins de 16 ans s'y trouvent. Des dispositions s'ajoutent aussi pour interdire certaines pratiques promotionnelles de l'industrie du tabac auprès des détaillants. « Je suis fière de l'adoption du projet de loi et je me réjouis de la collaboration dont il a bénéficié en commission parlementaire », a déclaré la ministre déléguée à la Santé publique, Lucie Charlebois, qui a piloté le projet.

— *La Presse*



PHOTO NAM Y. HUH, ARCHIVES LA PRESSE CANADIENNE



Tabac

Interdit de fumer en auto avec des enfants

AGENCE QMI | Il sera désormais interdit de fumer en présence d'enfants à l'intérieur d'une voiture et de consommer du tabac sur les terrasses, selon le projet de loi 44 adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale hier.

La pièce législative prohibe également la vente au détail ou la distribution de produits du tabac aromatisés.

Les arômes autres que ceux du tabac continueront cependant d'être tolérés pour la cigarette électronique.

Plusieurs amendements ont été apportés au texte initial à la suite de son étude en commission parlementaire.

L'un d'eux vient restreindre davantage l'utilisation du tabac dans certains lieux publics tels que les aires de jeu extérieures et les terrains sportifs pour enfants.

MISES EN GARDE

Un autre amendement impose une superficie minimale pour les mises en garde liées aux dangers du tabac qui sont apposées sur les emballages. Selon le gouvernement, il s'agirait d'une des superficies les plus grandes au monde.

«La lutte contre le tabagisme est un effort collectif qui nous donnera, à



LUCIE CHARLEBOIS
Ministre

terme, une société en meilleure santé, et l'adoption du projet de loi témoigne de notre engagement à assurer le mieux-être des Québécoises et des Québécois», a réagi la ministre déléguée à la Santé publique, Lucie Charlebois, qui a piloté le pro-

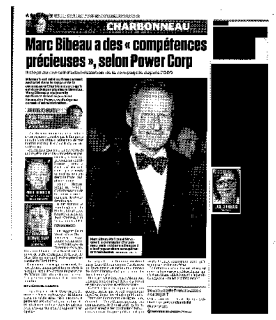
jet de loi 44.

Il s'agit de la première révision en profondeur de la Loi sur le tabac depuis la réforme de 2005, qui avait notamment banni la cigarette des espaces publics.

Le texte législatif qui a été adopté hier vient par ailleurs modifier le titre de la loi, qui sera désormais désignée sous l'appellation de Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme.

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac a salué l'adoption à l'unanimité du projet de loi, indiquant que «la Loi québécoise est non seulement plus complète que les lois récemment adoptées par les autres provinces canadiennes, mais constitue désormais l'une des plus avancées au monde».

Tout en disant être satisfaite de la reconnaissance par la ministre de la problématique de la contrebande, la Coalition nationale contre le tabac de contrebande (CNCTC) a déploré l'absence d'un «volet de lutte à la contrebande de tabac, source indéniable d'alimentation du tabagisme au Québec» dans le texte final du projet de loi 44.



Lutte Contre Le tabac

Une nouvelle loi contenant des mesures «ambitieuse»

Le vendredi 27 novembre 2015

La nouvelle loi visant à renforcer la lutte au tabagisme a reçu l'appui unanime du parlement hier. Avec les mesures «ambitieuses» qu'elle contient aux dires de la ministre Lucie Charlebois, le gouvernement s'attaque au tabagisme chez les jeunes qu'il entend prévenir encore mieux et offre une protection plus grande aux non-fumeurs tout en cherchant à motiver ceux qui fument à abandonner leur habitude.

L'usage du tabac sera contrôlé davantage dans les lieux publics tels les aires de jeux extérieurs, les terrains de sports où évoluent les enfants. Les compagnies de tabac vont devoir abandonner certaines de leurs campagnes promotionnelles auprès des détaillants. Québec entend aussi rendre plus strictes la présentation des cigarettes électroniques dans les commerces. «L'imposition d'une superficie minimale pour les mises en garde de santé apposées sur les emballages, qui sera l'une des plus grandes au monde, constitue également une avancée importante issue du processus parlementaire.»

Déception que ça ne soit pas dans la loi 44

Message AU gouvernement | Le vendredi 27 novembre 2015

L'Assemblée nationale du Québec ayant adopté hier matin le texte final du projet de loi 44, la *Loi renforçant la lutte au tabagisme*, la Coalition nationale contre le tabac de contrebande (CNCTC) se déclare déçue que le gouvernement du Québec n'ait pas cru bon y intégrer un volet de lutte à la contrebande de tabac, source indéniable d'alimentation du tabagisme au Québec.

«Tandis que le gouvernement du Québec faisait figure de pionnier de la lutte à la contrebande de tabac en Amérique du Nord en 2009, aujourd'hui, nous servons aux contrebandiers de tabac de nouvelles part de marché sur un plateau d'argent,» de déclarer Michel Rouillard, sergent à la retraite de la Sûreté du Québec et porte-parole de la CNCTC.

Le mémoire présenté à la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale lors des consultations particulières du projet de loi 44 par la CNCTC faisait grand état du très grand nombre de points de vente de cigarettes illégales, de la facilité à leur accès et de l'impunité sous laquelle cette activité illégale et désormais criminelle se déroule sous les yeux du gouvernement, ici même au Québec. Dans le contexte où, à terme, le projet de loi 44 interdit la vente de cigarettes aromatisées, la CNCTC dénonce qu'il ne pose aucun obstacle additionnel à la production et à la vente de cigarettes illégales aromatisées produites aujourd'hui clandestinement à Kahnawake, QC, laissant aux contrebandiers le monopole du marché des aromatisées.

«Moralement, nous sommes satisfaits que la ministre déléguée à la Santé publique ait reconnu que la contrebande de tabac constitue une vraie problématique dont la lutte doit être intensifiée. Cependant, 'presque' agir contre la contrebande est la même chose que 'ne pas agir du tout'. Nous croyons que le projet de loi 44 était le forum idéal pour annoncer des mesures additionnelles de lutte à la contrebande, surtout dans le contexte où la contrebande nuit aux efforts gouvernementaux de lutte au tabagisme,» de poursuivre M. Rouillard.

«Je regrette également que le député de Rosemont ait choisi de s'en prendre au messenger plutôt que de prendre au sérieux le problème de la contrebande. Prochainement, je ferai appel à lui et à son sens de l'État pour qu'ensemble avec le gouvernement, les forces policières et d'autres partenaires nous puissions tous s'attaquer à cette problématique qui finance le crime organisé et met des cigarettes illégales bon marché dans les mains des moins de 18 ans,» de conclure M. Rouillard.

Au Québec, le phénomène des cigarettes illégales stagne à un minimum de 15 pourcent, ce qui représente 19 000 'baggies' de 200 cigarettes vendus par jour, ou l'équivalent de 150 000 paquets de 25 cigarettes illégales vendus par jour. Une quarantaine de fabriques clandestines de cigarettes illégales opèrent en toute impunité en banlieue de Montréal à Kahnawake, QC, alimentant près de deux cent cabanes à tabac et d'innombrables réseaux de distribution apparentée aux réseaux de revendeurs de drogue.

Prochainement, la CNCTC interpellera le gouvernement afin qu'il passe de la parole aux actes en matière d'intensification de la lutte à la contrebande au Québec, de concert avec les autorités d'autres juridictions limitrophes et nationales qui subissent également les méfaits de la contrebande.

PL 44: Le Québec revient à l'avant garde de la lutte contre le tabac

Par Fabienne Papin le 26 novembre 2015



C'est à l'unanimité que le projet de loi 44 ou *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, a été adopté jeudi matin à l'Assemblée nationale avec 118 votes pour.

Selon la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, la Loi québécoise constitue désormais «l'une des plus avancées au monde». La ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, Lucie Charlebois, a quant à elle souligné que cette loi envoie «un message clair» qui «vient confirmer l'importance de la lutte contre le tabagisme» au Québec.

Avec [son projet de loi](#), déposé en mai dernier, la ministre déléguée voulait répondre à trois priorités: la protection des jeunes, celle des non-fumeurs et l'incitation à arrêter de fumer.

Tout au cours de son cheminement à l'Assemblée nationale, en commission parlementaire, puis pendant son étude détaillée, le projet a par ailleurs été bonifié. La version adoptée jeudi matin permet ainsi une plus grande restriction de l'usage du tabac dans certains lieux publics, notamment dans les aires de jeux extérieures et les terrains sportifs pour les enfants.

Certaines pratiques promotionnelles de l'industrie du tabac auprès des détaillants seront aussi interdites dans les prochains mois. L'industrie avait en effet pris l'habitude de pousser les détaillants à baisser le prix des cigarettes et à atteindre des cibles de volume de vente, ce qu'elle ne pourra plus faire.

«L'imposition d'une superficie minimale pour les mises en garde de santé apposées sur les emballages, qui sera l'une des plus grandes au monde, constitue également une avancée importante issue du processus parlementaire», précise le communiqué de presse de la ministre déléguée. Les mises en garde seront ainsi même plus imposantes que celles que l'on retrouve sur les plus petits paquets standardisés d'Australie. Une mesure importante puisqu'«en jouant sur la forme et la taille des paquets, l'industrie est parvenue jusqu'à présent à réduire la visibilité et l'efficacité des mises en garde», explique Flory Doucas, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Selon elle, Lucie Charlebois «a fait preuve d'ouverture, de leadership et de courage politique en écoutant non seulement les groupes de santé, mais aussi en collaborant avec les partis d'opposition — notamment avec les critiques en matière de santé, messieurs Jean-François Lisée et François Paradis, — qui l'ont mis au défi d'en faire davantage. Et

c'est exactement ce qu'elle a accompli».

La branche canadienne de la Société canadienne du cancer (SCC) a aussi félicité la ministre Charlebois, de même que le Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS).

Une entrée en vigueur progressive

Dès que le texte de la nouvelle loi aura été sanctionné, la cigarette électronique sera assujettie aux mêmes règles que celles qui encadrent la cigarette. Non seulement on ne pourra pas vapoter dans les endroits publics, mais l'industrie ne pourra plus publiciser la cigarette électronique.

Les hôpitaux et les établissements hôteliers devront aussi réduire de moitié le nombre de chambres pour fumeurs qui représenteront donc maintenant un maximum de 20 % des chambres.

Les plus jeunes pourront maintenant être «carter» par les détaillants, qui devront leur demander une pièce d'identité avec photo avant de leur vendre un produit du tabac ou des cigarettes électroniques.

Dans six mois, les produits du tabac au menthol disparaîtront des armoires des détaillants. Les restaurateurs, eux, devront demander à leurs clients de s'abstenir de fumer en terrasse, comme c'est actuellement le cas à l'intérieur.

Enfin dans un an, l'industrie aura pour obligation d'agrandir les mises en garde contre le tabac, et ne pourra donc plus proposer de petits paquets. C'est aussi à ce moment que devront cesser les ristournes faites aux détaillants.

Projet loi sur le tabac adopté: le CISSS est satisfait

Audrey Folliot | 25 novembre 2015

Les dirigeants du Centre intégré de santé de l'Abitibi-Témiscamingue sont satisfaits de l'adoption à l'unanimité aujourd'hui (jeudi) du projet de loi 44, visant à renforcer la lutte au tabagisme.

Il sera maintenant interdit de fumer notamment dans une aire de jeux extérieurs pour enfants, dans un véhicule lorsque des personnes mineures de moins de 16 ans s'y trouvent et sur les terrasses des bars et des restaurants.

On veut surtout prévenir le tabagisme chez les jeunes, mieux protéger les non-fumeurs de la fumée secondaire et motiver les gens à arrêter de fumer.

Chaque jour, le tabac tue 28 personnes au Québec seulement.

L'Abitibi-Témiscamingue compte encore 31 400 fumeurs, soit environ une personne sur 4.



Quebec's new tobacco law targets vaping, introduces protections for children

The Quebec government passed tougher anti-tobacco legislation Thursday, which places limits on electronic cigarettes and smoking in public places, including terrasses.

Montreal Gazette | Last Updated: November 27, 2015 9:19 AM EST

Bill 44, an Act to bolster tobacco control, received unanimous support in the National Assembly. It was first introduced in May.

Under the law, smoking on the outdoor terrasses of Montreal bars and restaurants will be prohibited — despite bar owners protesting this will cut down on business.

The law also means that smoking e-cigarettes, commonly known as vaping, will be banned in the same locations as traditional cigarettes, and the selling of flavoured cartridges is forbidden. The sale to minors is also prohibited.

The new legislation also takes steps to safeguard children, making it illegal to smoke in a vehicle when a minor under 16 years old is present. It also bans smoking at exterior playgrounds and sports fields used by kids.

Smoking is also prohibited on the grounds of all schools, as well as daycares, adult education centres and professional training centres.

Advertising of tobacco products is also further restricted under the new law, and new sanctions are in place for those who sell tobacco products to minors or for adults who purchase tobacco for minors. The amount for fines has also been increased.

“The law adopted today contains ambitious measures that will allow Quebec to become a world leader in the fight against tobacco,” the Minister for Rehabilitation, Youth Protection and Public Health, Lucie Charlebois, said in a statement.

The Canadian Cancer Society reacted favourably to the new legislation.

“Smoking is the leading cause of preventable death in Quebec and is responsible for a third of cancers,” Suzanne Dubois, executive director of the CCS in Quebec, said in a statement. “Anti-tobacco legislation is a primary tool in the fight against cancer. No other prevention measure can save as many lives. With An Act to bolster tobacco control, the Couillard government is striking hard.”

New anti-smoking law passes unanimously in National Assembly

Richard Deschamps | Posted on 26 November 2015

The free ride for users of e-cigarettes — or vapers — has come to an end.

Bill 44, the first update to the Quebec's tobacco regulations in a decade, was passed unanimously in the National Assembly.

Under the terms of the law, electronic cigarettes are now subject to the same restrictions — including restrictions on advertising — as regular cigarettes.

Hotels will also have to restrict the number of its smoking rooms to 20 per cent, and shop owners will now have to ask for ID from anyone buying tobacco products — or face stiff fines.

Further restrictions will take effect next May — the sale menthol and flavored cigarettes, smoking on outdoor patios, smoking in cars with children under 16, and smoking in play areas and sports fields will all be banned.

By next November, smokers will not only have to stay nine metres away from building entrances, but nine metres away from windows as well. And warnings on cigarette packs will also be made larger.

"The bill passed today includes ambitious measures that will enable Quebec to take its place as a world leader in the fight against smoking," Lucie Charlebois, the minister in charge of public health said in a statement. "The legislative changes send a clear message and confirm the importance of this fight not only by strengthening measures which support the fight, but also by adapting it to today's context."

Important Progress in France and Quebec

Thursday, 26 November 2015

Two important advances were made this week in tobacco control laws in key members of La Francophonie.

On Wednesday, the French parliament adopted a law to require plain packaging of cigarettes, becoming the fourth country to put this measure into law (after Australia, Ireland and the United Kingdom).

And this Thursday morning, the Quebec legislature gave unanimous consent to Bill 44, An Act to bolster tobacco control, which contains a number of regulations that raise the bar for public health.

The bill brings controls on smoking in Quebec up to the level currently in place in other provinces (no smoking in cars with children present, or on certain outdoor public places, like patios or near doorways of public spaces).

It also imposes new regulatory restrictions on cigarette marketing, including:

- a ban on flavours, including menthol (to come into force 6 months after Assent)
- an end to bonuses or other incentives paid by manufacturers to retailers
- a minimum size for warnings, which will have the effect of removing from the market smaller packages for slim cigarettes. (The reduction in warning size for these packages is shown below)

One of the most encouraging aspects of the Quebec bill is the breadth of support that it received in the National Assembly, whose members further strengthened the law that was proposed by the Minister of Health, Mme. Lucie Charlebois.

A special shout-out is warranted for the Minister, for her opposition counterpart, Mr. Jean François Lisée, and for our colleagues in the Quebec health community who encouraged their efforts.

Adoption finale du projet de loi 44 sur le tabac - Grande victoire pour la lutte antitabac et pour la santé des Québécois

CNW Telbec Québec | le 26 novembre 2015

C'est avec grand enthousiasme et de chaleureux applaudissements que la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac salue l'adoption à l'unanimité du projet de loi 44, ou Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme, plus de 10 ans après la dernière révision de la Loi sur le tabac. En bonifiant la législation québécoise sur plusieurs fronts à la fois, la ministre déléguée à la Santé publique, madame Lucie Charlebois, place de nouveau le Québec parmi les leaders mondiaux de la lutte antitabac: meilleure protection contre la fumée secondaire, plus de lieux extérieurs sans tabac accueillant les jeunes, encadrement de la vente et de la promotion des cigarettes électroniques et d'autres mesures, incluant un précédent mondial, pour mieux contrer les tactiques de marketing de l'industrie du tabac.

« La ministre Charlebois et son équipe ont tenu compte des études scientifiques, des avis d'experts et des recommandations des groupes de santé pour apporter d'importantes améliorations à la législation québécoise. Les arguments solides des partis d'opposition ont également contribué à cette éclatante victoire. Les mesures adoptées aujourd'hui contribueront à diminuer le nombre de jeunes qui s'initient au tabac qui, rappelons-le, sont plus de 250 à le faire chaque semaine. La nouvelle Loi protège encore mieux les jeunes, les travailleurs et le public contre la fumée secondaire et dénormalise davantage le tabagisme. Elle réduira ainsi le nombre de Québécois qui sont touchés par les ravages du tabagisme, » se réjouit Flory Doucas, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

La Loi québécoise est non seulement plus complète que les lois récemment adoptées par les autres provinces canadiennes, mais constitue désormais l'une des plus avancées au monde. « *Le Québec sera une des rares juridictions à interdire, sans exception, tout produit du tabac avec une saveur caractéristique, dont le menthol, et à interdire les paiements et autres avantages des cigarettiers qui poussent les détaillants à baisser le prix des cigarettes et à atteindre des cibles de volume de vente. Le Québec sera aussi la juridiction qui impose la plus grande surface minimale pour les mises en garde sur les paquets, qui est supérieure à celle retrouvée sur les plus petits paquets standardisés d'Australie. Rappelons qu'en jouant sur la forme et la taille des paquets, les cigarettiers parviennent à réduire la visibilité et l'efficacité des mises en garde,* » précise **madame Doucas**.

La **Coalition** a travaillé pendant dix ans à documenter les faiblesses de la Loi et à exposer l'aisance avec laquelle l'industrie parvient toujours à attirer les jeunes - cigares à la cerise, cigarettes au goût de menthe, paquets de cigarettes qui ressemblent à des boîtiers de rouge à lèvres ou à des iPod. Elle se réjouit donc du fait que la majorité de ses revendications aient été intégrées à la version finale du **projet de loi 44** -- revendications réitérées par des centaines d'organismes et de municipalités et généralement appuyées par la majorité de la population québécoise.

Selon **madame Doucas**, « *l'industrie du tabac, par elle-même ou via ses groupes façades, lance toutes sortes de menaces et propage toutes sortes de désinformation pour empêcher l'adoption de mesures de contrôle du tabac efficaces. C'est pourquoi l'implication soutenue des experts et des groupes de santé, l'appui des comités de parents et des établissements scolaires, les motions venant des municipalités, les pétitions parrainées par des élus de même que la dénonciation courageuse effectuée récemment par plusieurs petits détaillants à l'égard des programmes pernicieux des cigarettiers ont tous contribué à une révision complète et audacieuse*

de la Loi sur le tabac, » explique **madame Doucas**.

Des sondages récents indiquaient que 87 % des Québécois étaient en faveur de l'interdiction de fumer sur les terrains de jeux pour enfants et que plus de 70 % favorisaient l'interdiction de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars.

« La ministre Charlebois a fait preuve d'ouverture, de leadership et de courage politique en écoutant non seulement les groupes de santé mais aussi en collaborant avec les partis d'opposition -- notamment avec les critiques en matière de santé, messieurs Jean-François Lisée et François Paradis -- qui l'ont mis au défi d'en faire davantage. Et c'est exactement ce qu'elle a accompli, » conclut **madame Doucas**.

Quelque 475 organisations québécoises -- associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc., ont endossé les mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences réclamées par la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. Fondée en 1996, les principaux objectifs de la Coalition incluent prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.

Pour le communiqué au complet, incluant images et références, voir:

http://www.cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2015/PRSS_15_11_26_ProjetDeLoi44_Adoption.pdf

[...]

Adoption de la Loi québécoise visant à renforcer la lutte contre le tabagisme - Une avancée majeure dans la lutte contre le cancer

CNW Telbec QUÉBEC | le 26 novembre 2015 /CNW

C'est avec une immense satisfaction que la Société canadienne du cancer (SCC) - Division du Québec accueille l'adoption de la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme, attendue depuis 5 ans déjà. Elle félicite la ministre déléguée à la Santé publique, Lucie Charlebois, pour cette loi robuste et audacieuse qui inclut plusieurs précédents mondiaux. « Le tabagisme est la première cause de mortalité évitable au Québec et, à lui seul, est responsable du tiers des cancers. La législation sur le tabac est un outil capital dans la lutte contre le cancer. Aucune autre mesure de prévention ne permet de sauver autant de vies. Avec la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme, le gouvernement Couillard frappe un grand coup », déclare Suzanne Dubois, directrice générale de la SCC - Division du Québec.

La SCC souhaite souligner le travail de tous les membres de la Commission de la santé et des services sociaux qui ont œuvré à cette nouvelle mouture de la loi - adoptée à l'unanimité - qui aura un impact majeur. D'ici 5 ans, le gouvernement prévoit qu'il y aura 430 000 fumeurs en moins au Québec, ce qui permettra d'éviter des dizaines de milliers de décès prématurés, d'éviter des souffrances et d'alléger considérablement le fardeau des coûts de santé sur les finances publiques.

Des mesures nécessaires et des premières mondiales

Chaque semaine au Québec, 250 jeunes tombent dans le piège du tabagisme en moyenne à l'âge de 13 ans. Dorénavant, il sera beaucoup plus difficile pour l'industrie du tabac de rendre ses produits attrayants pour les jeunes. « Quand on a 12 ans, commencer à fumer n'est pas un choix, mais une arnaque. Adolescente, j'ai été une victime ciblée des cigarettiers et j'ai bien failli y passer. Fumer, c'est perdre en moyenne dix années de vie et vivre une vieillesse exécrationnelle : cancer, douleurs extrêmes, emphysème, AVC, perte de capacité, la liste est trop longue », explique Micheline Bélanger, ex-fumeuse, survivante d'un cancer du poumon et qui vit avec des séquelles pulmonaires permanentes.

Présente en commission parlementaire et sur le terrain, la SCC s'est fait le porteur des demandes de la population : plus de 55 000 Québécois ont signé sa pétition demandant au gouvernement d'adopter des mesures fortes de lutte contre le tabagisme. À cette adhésion populaire s'ajoutait l'appui de 64 organismes, fédérations, associations et ordres professionnels. Deux mesures principales pour lesquelles la SCC revendique depuis plus de 5 ans ont été entendues et intégrées dans la loi :

- Interdiction du tabac aromatisé : les saveurs seront interdites, incluant le menthol, extrêmement populaire chez les jeunes.

- Mesure sur l'emballage : le Québec est le premier endroit au monde à imposer une taille minimale de cette importance pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes.

« L'industrie le sait bien : les produits aromatisés sont une porte d'entrée majeure vers le tabagisme. Il en va de même pour les paquets effilés de cigarettes ultraminces s'apparentant à un bâton de rouge à lèvres, qui visent les jeunes filles. Ces produits seront désormais interdits », précise Mélanie Champagne, directrice des Questions d'intérêt public à la SCC.

D'autres mesures revendiquées par la SCC ont également été intégrées à la loi :

Encadrement de la cigarette électronique : la loi encadre la vente aux mineurs ainsi que la publicité/promotion, en plus d'interdire d'associer des marques de tabac aux cigarettes électroniques. Cette mesure, proposée par la SCC en commission parlementaire, barre la route aux compagnies de tabac qui voudraient instaurer ici le même stratagème qu'aux États-Unis où les cigarettes et cigarettes électroniques peuvent être commercialisées sous une même marque.

Accroissement des espaces sans fumée: il ne sera plus possible de fumer dans un véhicule lorsqu'un enfant de moins de 16 ans est présent, sur les terrasses de bars et restaurants, dans les parcs pour enfants et terrains sportifs, entre autres.

Le cancer du poumon tue deux fois plus de femmes que celui du sein, et 4 fois plus d'hommes que celui de la prostate. « Dans l'avenir, il faudra que le gouvernement s'attaque rapidement au prix du tabac, le plus bas et le moins taxé de tout le Canada. On sait hors de tout doute que la hausse de prix est l'un des meilleurs outils pour convaincre les fumeurs d'écraser, et les jeunes de se tenir loin de ce poison mortel », souligne Mélanie Champagne.

À propos de la Société canadienne du cancer

Avec l'appui de 300 000 donateurs annuels et de 30 000 bénévoles, la Société canadienne du cancer (SCC) est l'organisme québécois lié au cancer qui a le potentiel de sauver le plus de vies. Chaque année, quelque 135 000 Québécois se tournent vers elle. La SCC met donc tout en œuvre pour faire grimper le taux de survie global du cancer, actuellement de 63 %, à 80 %, d'ici 2030.

L'argent recueilli par la SCC permet :

- de prévenir plus de cancers et d'exiger des lois qui protègent la santé;
- de financer davantage de projets de recherche;
- de soutenir plus de personnes touchées par le cancer.

Adoption de la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme - Un important gain pour la santé publique, selon le Conseil québécois sur le tabac et la santé

CNW Telbec MONTRÉAL | le 26 novembre 2015

Le Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) se réjouit que le gouvernement du Québec ait adopté aujourd'hui la ***Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*** (projet de loi 44). Selon Mario Bujold, directeur général du CQTS, « cette réforme législative comporte des mesures ambitieuses qui contribueront à prévenir efficacement le tabagisme chez les jeunes, à faire chuter la consommation de tabac dans l'ensemble de la population, ainsi qu'à réduire le fardeau économique et social de la première cause de mortalité évitable dans notre société. Avec cette loi, le Québec reprend sa place parmi les leaders mondiaux de la lutte contre le tabac! »

« Le gouvernement a fait preuve de vision en assujettissant la cigarette électronique à la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme et en interdisant l'usage du tabac sur les terrasses des bars et restaurants, de même que dans les véhicules en présence d'enfants de moins de 16 ans », précise Mario Bujold. « Pour les générations à venir et pour l'ensemble de la population, nous félicitons et remercions la ministre déléguée à la Santé publique, Mme Lucie Charlebois, ainsi que les membres de la Commission de la santé et des services sociaux et ceux de l'Assemblée nationale. Ensemble, ces parlementaires ont uni leurs efforts pour donner aux Québécoises et Québécois une loi solide qui nous permettra collectivement d'avancer dans notre lutte contre le tabagisme, en protégeant davantage la population des méfaits causés par les produits de l'industrie du tabac », ajoute Mario Bujold.

Réduire le tabagisme chez les jeunes

Malgré les risques encourus pour la santé, le taux de tabagisme est encore de 19,6 %i dans l'ensemble de la population du Québec et de 12 %ii chez les jeunes. En 5e secondaire, c'est un élève sur quatre (23 %) qui fume. Le CQTS, qui souhaite créer une première génération sans tabac d'ici 10 ans au Québec, salue particulièrement les mesures qui auront un impact auprès de cette clientèle, notamment l'interdiction des arômes incluant le menthol, la standardisation des mises en garde sur les paquets de cigarettes, ainsi que l'élimination de l'usage de tabac dans plusieurs lieux fréquentés par des jeunes, tels que les terrains de jeux et de sport, une mesure réclamée par plus de 200 municipalités québécoises. « La loi met enfin un terme à certaines tactiques de l'industrie du tabac qui ont pour effet de faire tomber des milliers de jeunes chaque année dans le piège du tabagisme. En interdisant de fumer dans les terrains de

jeux et de sport, le gouvernement du Québec transmet un message positif de non-usage du tabac aux adolescents, tout en permettant de réduire la pollution engendrée par les mégots », conclut Mario Bujold.

À propos du CQTS

Vers un Québec sans tabac est la mission du Conseil québécois sur le tabac et la santé qui œuvre depuis 39 ans à mobiliser les intervenants de divers milieux afin de réduire et de prévenir la consommation de tabac dans notre province. Cet organisme à but non lucratif coordonne plusieurs programmes de prévention et d'abandon du tabagisme en milieu scolaire, dans les entreprises et auprès de la population, ainsi que des campagnes sociétales de promotion de la santé. Son programme La gang allumée regroupe des milliers de jeunes de 11 à 17 ans, non-fumeurs et fumeurs, qui agissent ensemble pour promouvoir une Génération sans tabac.

L'Association pulmonaire du Québec souligne l'adoption du projet de loi no 44 Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme

CNW Telbec Montréal | le 26 novembre 2015

L'Association pulmonaire du Québec (APQ) tient à souligner l'adoption du projet de loi no 44 : Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme. En effet, aujourd'hui même, la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, madame Lucie Charlebois annonçait l'adoption de cette importante législation. La Loi sur le tabac est ainsi renforcée afin de prévenir le tabagisme chez les jeunes, à mieux protéger les non-fumeurs de la fumée secondaire et à motiver les gens à cesser de fumer.

Notons, entre autres, l'excellente initiative d'interdire de fumer dans la voiture en présence d'un mineur, ainsi que sur les terrains de jeux destinés aux enfants, y compris les terrains sportifs, comme les terrains de soccer. L'APQ croit qu'il est primordial de soutenir de telles initiatives afin de restreindre davantage l'usage du tabac, surtout en ce qui concerne l'exposition à la fumée secondaire chez les mineurs. Ce type de fumée comporte plus de 4 000 produits chimiques, dont au moins 69 substances cancérigènes.



L'Ordre des dentistes du Québec salue l'adoption de la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme

CNW Telbec Montréal | le 27 novembre 2015

L'Ordre des dentistes du Québec se réjouit de l'adoption à l'unanimité du projet de loi no 44, Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme, annoncée hier par la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, Lucie Charlebois.

Rappelons que ce projet de loi avait été déposé à l'Assemblée nationale en mai dernier. De nombreuses modifications y ont été apportées à la suite des consultations menées en commission parlementaire. Parmi elles, notons une plus grande restriction de l'usage du tabac dans certains lieux publics, tels que les aires de jeux extérieurs et les terrains sportifs pour les enfants.

La réduction du tabagisme est une préoccupation constante pour l'Ordre des dentistes du Québec. Déterminé à contribuer à améliorer l'état de santé général et buccodentaire de la population québécoise, l'Ordre salue l'initiative du gouvernement.

À propos de l'Ordre des dentistes du Québec

L'Ordre des dentistes du Québec regroupe plus de 5 000 dentistes. Sa mission est d'assurer la qualité des services en médecine dentaire par le respect de normes élevées de pratique et d'éthique et de promouvoir la santé buccodentaire auprès de la population du Québec.

Une loi qui mise sur la prohibition et favorise le marché illégal au détriment des dépanneurs

CNW Telbec Pointe-Claire | le 26 novembre 2015

Comme ce fut le cas pour l'imposition de taxes excessives sur le tabac au début des années 2000, l'interdiction du menthol, des saveurs de même que les restrictions votées aujourd'hui sur l'emballage auront toutes pour effet de favoriser l'éclosion et la croissance du marché illégal du tabac au Québec au détriment des 6 400 dépanneurs responsables et légaux, des contribuables et même des politiques de santé. Avec la présence à 5 km de Montréal du plus vaste complexe industriel de contrebande en Amérique du Nord en plein cœur de la réserve autochtone de Kahnawake, il est écrit dans le ciel que cette législation va profiter d'abord aux fabricants, distributeurs et détaillants illégaux qui jouissent présentement d'une immunité complète et totale aux yeux du gouvernement et vers lesquels se tourneront une portion de plus en plus grande de fumeurs.

« Le gouvernement et les parlementaires font preuve d'un entêtement remarquable à répéter les mêmes erreurs, soit de miser sur la prohibition plutôt que l'éducation et la prévention », a déclaré Michel Gadbois, président de l'Association québécoise des dépanneurs en alimentation (AQDA). « Si nous avons l'un des pires taux de tabagisme au pays, c'est en grande partie dû à la contrebande de tabac qui demeure très élevée et présente avec la proximité de la réserve autochtone de Kahnawake et en grande partie aussi parce qu'il y a un grand défi d'éducation et de changement de culture à opérer et que ce défi est autrement plus difficile à relever que de changer des lois ».

Dans la foulée de l'adoption aujourd'hui du projet de loi 44 sur le tabac, la plus importante association de dépanneurs au Québec dresse un bilan désolant et inquiétant du consensus politique actuel qui est littéralement obsédé par les interdits, la limitation du libre choix et la prohibition au détriment de l'éducation et de la prévention.

Les statistiques démontrent en effet que la lutte au tabagisme n'est pas un concours de lois prohibitives, mais bien un enjeu d'éducation, de prévention et d'acculturation de la population dans lequel la vente légale et responsable du tabac fait partie de la solution. Par exemple, on constate aujourd'hui que le taux de tabagisme est plus bas aux États-Unis (18 % en 2013) qu'au Québec (20 % en 2014) et ce, bien que nos voisins du sud n'aient jamais eu à cacher leur étalage de tabac à la vue des clients comme ici. Par ailleurs, la Colombie-Britannique a un taux de tabagisme beaucoup plus faible que le Québec soit 14 % versus 20 % en 2014, et ce, malgré un cadre législatif similaire.

« Cette loi irréfléchie est démesurée et inopinée. Elle incite les consommateurs à s'approvisionner chez les contrebandiers et néglige le fait important que les dépanneurs sont des partenaires de premier plan et qu'ils font partie de la solution. Avec une telle philosophie, la contrebande a de belles années devant elle et les fumeurs pourront continuer de s'alimenter sur le marché illicite à moindres frais, sans payer de taxes », a souligné M. Gadbois.



Contrebande de tabac: la grande absente de la Loi renforçant la lutte au tabagisme

Malgré reconnaître la gravité du problème, la ministre déléguée à la Santé publique refuse de renforcer la lutte à la contrebande; le député de Rosemont nie son existence

CNW Telbec Québec | le 26 novembre 2015

L'Assemblée nationale du Québec ayant adopté ce matin le texte final du projet de loi 44, la Loi renforçant la lutte au tabagisme, la Coalition nationale contre le tabac de contrebande (CNCTC) se déclare déçue que le gouvernement du Québec n'ait pas cru bon y intégrer un volet de lutte à la contrebande de tabac, source indéniable d'alimentation du tabagisme au Québec.

« Tandis que le gouvernement du Québec faisait figure de pionnier de la lutte à la contrebande de tabac en Amérique du Nord en 2009, aujourd'hui, nous servons aux contrebandiers de tabac de nouvelles part de marché sur un plateau d'argent, » de déclarer Michel Rouillard, sergent à la retraite de la Sûreté du Québec et porte-parole de la CNCTC.

Le mémoire présenté à la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale lors des consultations particulières du projet de loi 44 par la CNCTC faisait grand état du très grand nombre de points de vente de cigarettes illégales, de la facilité à leur accès et de l'impunité sous laquelle cette activité illégale et désormais criminelle se déroule sous les yeux du gouvernement, ici même au Québec. Dans le contexte où, à terme, le projet de loi 44 interdit la vente de cigarettes aromatisées, la CNCTC dénonce qu'il ne pose aucun obstacle additionnel à la production et à la vente de cigarettes illégales aromatisées produites aujourd'hui clandestinement à Kahnawake, QC, laissant aux contrebandiers le monopole du marché des aromatisées.

« Moralement, nous sommes satisfaits que la ministre déléguée à la Santé publique ait reconnu que la contrebande de tabac constitue une vraie problématique dont la lutte doit être intensifiée. Cependant, 'presque' agir contre la contrebande est la même chose que 'ne pas agir du tout'. Nous croyons que le projet de loi 44 était le forum idéal pour annoncer des mesures additionnelles de lutte à la contrebande, surtout dans le contexte où la contrebande nuit aux efforts gouvernementaux de lutte au tabagisme, » de poursuivre M. Rouillard. « Je regrette également que le député de Rosemont ait choisi de s'en prendre au messenger plutôt que de prendre au sérieux le problème de la contrebande. Prochainement, je ferai appel à lui et à son sens de l'État pour qu'ensemble avec le gouvernement, les forces policières et d'autres partenaires nous puissions tous s'attaquer à cette problématique qui finance le crime organisé et met des cigarettes illégales bon marché dans les mains des moins de 18 ans, » de

conclure M. Rouillard.

Au Québec, le phénomène des cigarettes illégales stagne à un minimum de 15 pourcent, ce qui représente 19 000 'baggies' de 200 cigarettes vendus par jour, ou l'équivalent de 150 000 paquets de 25 cigarettes illégales vendus par jour. Une quarantaine de fabriques clandestines de cigarettes illégales opèrent en toute impunité en banlieue de Montréal à Kahnawake, QC, alimentant près de deux cent cabanes à tabac et d'innombrables réseaux de distribution apparentés aux réseaux de revendeurs de drogue.

Prochainement, la CNCTC interpellera le gouvernement afin qu'il passe de la parole aux actes en matière d'intensification de la lutte à la contrebande au Québec, de concert avec les autorités d'autres juridictions limitrophes et nationales qui subissent également les méfaits de la contrebande.

Au sujet de la CNCTC

La Coalition nationale contre le tabac de contrebande est constituée d'organismes et d'associations préoccupés par la problématique des cigarettes illégales. Les membres de la Coalition partagent un objectif commun et travaillent ensemble pour sensibiliser le public, le gouvernement et les médias à cette grave problématique qui sévit partout au Canada.

Les 18 membres de la Coalition sont : l'Association canadienne et québécoise des dépanneurs d'alimentation (ACDA-AQDA), l'Association des détaillants en alimentation (ADA), l'Association frontière hors taxe (AFHT), l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ), Canadian Taxpayers Federation, la Chambre de commerce du Canada, le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD), le Conseil canadien des fabricants des produits du tabac, le Conseil du patronat du Québec (CPQ), Échec au crime, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), Manufacturiers et exportateurs du Canada, l'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires (NACDA), National Capital Crime Stoppers, Ontario Chamber of Commerce, le Syndicat des Douanes et de l'Immigration, Toronto Crime Stoppers et le United Korean Commerce & Industry Association of Canada.